



CONVENTION ARRIVEE - « Grand Prix CERAMI 2026 »

Entre d'une part :

L'ASBL LE SAMYN ORGANISATION inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le n° **0465 210 812**

Ayant son siège social au 91 rue de Scouvemont à 7380 Quiévrain

Représentée par :

- Monsieur Olivier ROUGRAFF, Président,
- Monsieur Philippe LIENART, Administrateur délégué

Dénommée ci-après : **L'ORGANISATEUR**

Et d'autre part :

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRAMERIES, Ayant son siège au 1, rue Archimède à 7080 Frameries

Représentée par :

- Monsieur Emmanuel DISABATO, Bourgmestre,
- Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES, Directrice générale,

Dénommée ci-après : **VILLE D'ARRIVEE**

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- 1. L'ORGANISATEUR**, inscrit sous le matricule **200718** à la R.L.V.B, organise une course cycliste dénommée : le « Grand Prix CERAMI », compétition inscrite à l'Union Cycliste Internationale et qui se déroulera en 2026.
- 2. L'ORGANISATEUR** développera des relations privilégiées de partenariat avec la **VILLE D'ARRIVEE**, les collectivités locales et les sociétés auxquels il apporte, outre son expérience et son savoir technique, des possibilités de promotion et de communication appréciables. En contreparties, la **VILLE D'ARRIVEE** prendra certains engagements développés dans les conditions générales.
- 3. LA VILLE D'ARRIVEE** a, en connaissance des exigences de **L'ORGANISATEUR**, posé sa candidature pour accueillir l'épreuve 2026 du « Grand Prix CERAMI » compte tenu :
 - o De l'impact médiatique que représente une arrivée d'une épreuve internationale par l'intermédiaire de la presse écrite notamment et de la couverture médiatique des instances télévisuelles locales, voire nationales ;
 - o Des retombées économiques pour le commerce local ;
 - o De la renommée grandissante de la course internationale, à savoir le « Grand Prix CERAMI » ;
- 4. Par la présente convention**, les parties entendent pérenniser cette collaboration, à tout le moins pour l'édition 2026.

Il a été convenu ce qui suit :

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

L'ORGANISATEUR confirme, selon les clauses, charges et conditions figurant ci-dessus, que la Commune de Frameries sera la **VILLE D'ARRIVEE** de la course internationale « Grand Prix CERAMI »

Dès que le parcours des épreuves aura été rendu publiques par **L'ORGANISATEUR**, la Commune de Frameries pourra, dans sa communication, faire état de sa qualité de **VILLE D'ARRIVEE**.

Article 2 – Obligations générales des parties

L'ORGANISATEUR s'attachera, à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour offrir à **LA VILLE D'ARRIVEE**, sur le site d'arrivée et au public présent, un événement sportif de haute qualité technique.

A cet égard, **L'ORGANISATEUR** s'engage dès à présent :

- À mentionner **LA VILLE D'ARRIVEE** sur l'ensemble des supports de l'événement ;
- À obtenir pour le « Grand Prix CERAMI » la participation des meilleures équipes cyclistes d'Elites avec contrat (dans la mesure des exigences/impositions de courses UCI) ;
- À permettre à **LA VILLE D'ARRIVEE** d'assurer la promotion, notamment par l'intermédiaire des nombreux médias présents sur l'épreuve ;
- À mettre en place diverses animations pour les personnalités invitées, comme précisées à l'article 4 ci-après ;
- À ce que l'épreuve se termine par au moins 3/4 circuits locaux (selon le niveau de la course) en passant chaque fois sur la ligne d'arrivée avec une arrivée au dernier passage (avenant possible selon l'évolution de l'épreuve ou impératifs divers) ;
- À désigner un coordinateur sécurité conformément à l'AR du 28/06/2019. Ce dernier fait son affaire de vérifier les installations, le matériel et le personnel nécessaire à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de **LA VILLE D'ARRIVEE**.
- En outre, conformément à l'AR du 21/08/1967, la liste et les emplacements des signaleurs doivent être fournies au Bourgmestre et à la Police au minimum 5 jours ouvrables avant la course. **L'ORGANISATEUR** prend en charge les frais relatifs à la sécurité du parcours, dont les signaleurs et le fléchage.

De son côté, **LA VILLE D'ARRIVEE** s'engage, en ce qui la concerne, à fournir à **L'ORGANISATEUR** :

- Fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image de **L'ORGANISATEUR** et répondant aux exigences d'une compétition sportive de niveau international ;
- Prêter leur concours actif à **L'ORGANISATEUR** pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition les locaux, installations et matériels nécessaires qui seront définis dans l'annexe rédigée à cet effet et validée par les 2 parties. A ce niveau **L'ORGANISATEUR** est tenu de se conformer au « Règlement pour la mise à disposition du matériel et des services communaux appliqué aux partenaires institutionnels, clubs et associations », délibéré lors du Conseil communal du 30/05/2022 et de veiller à prendre connaissance notamment des articles importants suivants : Articles 13,16, 17, 19, 28, 29 ;

- De verser la contribution financière annuelle d'un montant de **20.000,00 €** (soit vingt-mille euros) répartie comme suit : 100% payable début septembre 2026, sur le compte Belfius de « L'ASBL LE SAMYN ORGANISATION » : **BE39 0682 1217 7019**
- Prévenir par correspondance les riverains de la Commune (site d'arrivée, circuits locaux, accès spectateurs, parkings etc.) de laisser l'accès le jour de l'évènement jusqu'au lendemain de l'épreuve pour le montage et le démontage des installations.
- À fournir son aide dans les démarches administratives réglementaires et autres, indispensables à la bonne organisation du « Grand Prix CERAMI » ainsi que pour les manifestations organisées autour de celui-ci ;
- Collecter toutes les informations indispensables pour organiser sa promotion avec les supports de communication de la **VILLE D'ARRIVEE** ;
- Faire mettre à disposition dans la zone d'arrivée ainsi qu'à proximité de la permanence, des parkings exclusivement destinés au stationnement des véhicules accrédités et dont l'exclusivité d'accès est assurée par elle-même ;
- Donner son accord quant à l'itinéraire choisi et élaboré par **L'ORGANISATEUR** pouvant malgré tout être revu, en concertation, pour des raisons de sécurité ;
- À fournir l'aide logistique et matérielle reprise dans le dossier d'arrivée remis au plus tard 4 mois avant l'épreuve. Faire mettre en place tous les équipements utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations que **L'ORGANISATEUR** met en place pour l'arrivée, et plus particulièrement :
 - Toutes les barrières complémentaires à celles placées 250 m avant l'arrivée, à savoir 100m après et 100m avant celles-ci par l'organisateur, selon les directives imposées par l'UCI et contenue dans le guide technique qui sera communiqué et discuté préalablement ;
 - Les barrières nécessaires pour enclore les différents espaces techniques et VIP situés sur le site d'arrivée ;
 - À faire mettre à disposition, ou à faire installer les branchements nécessaires en eau et électricité ;
 - A faire mettre à disposition sur le site d'arrivée 2 toilettes publiques ainsi qu'un bloc de 4 urinoirs ;
- De façon générale, observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtée d'un commun accord avec les représentants habilités de **L'ORGANISATEUR** spécialement lorsqu'elles visent le site d'arrivée.
- À prendre ou faire prendre, toutes les mesures de police :
 - Pour interdire la circulation locale et le stationnement des véhicules sur le site d'arrivée, la sécurité sera assurée par la police aidée éventuellement de signaleurs ;
 - Les interdictions de circulation et de stationnement sur l'itinéraire emprunté ainsi qu'aux abords du site d'arrivée ;
 - L'utilisation du domaine public sur le site d'arrivée proprement dit ;
 - La sécurité des concurrents et des spectateurs sur le site d'arrivée ;
 - L'interdiction de ventes de toute nature dans les zones réservées par l'organisateur et bien délimitées dans le dossier d'arrivée fourni ultérieurement à la présente convention ; Exception faite pour toute vente disposant d'une autorisation sollicitée deux mois avant l'épreuve, tant auprès de la **VILLE D'ARRIVEE** que de « L'ASBL LE SAMYN ORGANISATION » ;
 - Les frais de Police sont à charge de la **VILLE D'ARRIVEE** et les rétributions accordées éventuellement aux signaleurs postés dans l'entité framerisoise sont à charge de **L'ORGANISATEUR** ;

- Le service Frameries Sports s'engage à aider l'**ORGANISATEUR** en sollicitant le plus possible de signaleurs bénévoles ;
- Pour assurer à l'**ORGANISATEUR** et à ses représentants toute liberté de manœuvre, pendant la mise en place, le déroulement de la manifestation et le démontage de la manifestation ;
- Afin de préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;
- Pour garantir la sécurité des concurrents et des spectateurs, spécialement sur le site d'arrivée ;
- Pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place par l'organisateur, ainsi que les ventes sauvages sur le site de départ ;
- À faire préserver la gratuité des accès au public sur le site d'arrivée, et plus généralement sur les lieux du passage de l'épreuve. ;

Article 3 – Compétences exclusives de L'ORGANISATEUR

Il est expressément reconnu que **L'ORGANISATEUR** a, seule, la compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir le parcours du circuit local et le site d'arrivée, en commun accord avec la commune de Frameries ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur le site d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des collectivités d'accueil ;
- Il est également admis que **L'ORGANISATEUR** est libre du choix des partenaires commerciaux sur l'épreuve et sur les lieux où celle-ci se déroule.

Article 4 – Relations Publiques

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer elle-même diverses prestations destinées aux invités de l'épreuve pour leur permettre notamment d'organiser leurs relations publiques (un espace V.I.P accessible uniquement aux détenteurs d'un laissez-passer) et ainsi attribuer à la **VILLE D'ARRIVEE** :

- D'apposer des panneaux ou banderoles de **LA VILLE D'ARRIVEE** ;
- Monsieur le Bourgmestre ou son délégué, est invité à participer en suivant la course dans un véhicule de la direction de la course, il est prévu également une place dans un véhicule suiveur pour un autre membre du Collège ;
- 50 places vip seront réservées pour la **VILLE D'ARRIVEE**. Ces invitations seront transmises sur inscription préalable auprès du service Frameries Sports ;
- Sur le podium d'arrivée, deux places sont réservées à Monsieur le Bourgmestre et l'Echevin(e) délégué(e) ;
- Mise à disposition d'un encart dans le Roadbook de l'épreuve distribué à tous les invités (+/- 500 exemplaires).

Article 5 – Durée

Cette convention sera effective pour l'édition 2026. Il est décidé que cette convention puisse être reconduite prioritairement à la Commune de Frameries, pour autant que les deux parties y trouvent leur intérêt et ce en fonction de l'évaluation qui sera réalisée sur l'édition 2026 ;

Article 6 – Assurances

L'ORGANISATEUR déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisatrice de la course le « Grand Prix CERAMI » sont couverts par une police d'assurance spécifique pour la responsabilité civile pendant la course (Contrat souscrit par la R.L.V.B. pour le compte de l'ASBL « LE SAMYN ORGANISATION »).

Article 7 – Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve, sauf cas de force majeure, **L'ORGANISATEUR** s'engage à rembourser le montant total de la subvention à la commune de Frameries.

Article 8 – Identification des personnes de contact :

Pour l'application de la présente convention, les parties désignent les personnes reprises ci-dessous en tant que personnes de contact :

Pour l'ORGANISATEUR :

- Monsieur Philippe Liénart – Tél : 0473/43.02.72 – E-mail : ph.lienart@outlook.fr
- Monsieur Manuele Pirrello – Tél : 0496/55.54.29 - E-mail : manuelepirrello@gmail.com

Pour la VILLE D'ARRIVEE :

- Monsieur Fabien Duquesne – Tél : 0489/970.910 – E-mail : fduquesne@rca.frameries.be
- Monsieur Jonathan Henry – Tél : 0493/85.76.97 – E-mail : jhenry@rca.frameries.be

Article 9 – Litige

En cas de litige seul le tribunal de première instance de MONS sera compétent.

Fait à Frameries le .../.../2026, en double exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un original.

Pour l'ASBL « LE SAMYN ORGANISATION »,

Le Président, Olivier ROUGRAFF

Pour la COMMUNE DE FRAMERIES,

Le Bourgmestre, Emmanuel DISABATO

L'Administrateur délégué, Philippe LIENART

La Directrice Générale, Valérie FERREIRA RODRIGUES